

La lettre mensuelle du Cdg68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

## Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

### **Accueil téléphonique pour les services :** **"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"** **+ Missions temporaires**

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" (uniquement pour le jeudi après-midi) s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	<b>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE : PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	<b>GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE et dorénavant MISSIONS TEMPORAIRES :</b>
		<b>PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE</b>
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

### **Accueil téléphonique pour les services :** **"Comité médical départemental" et "Commission départementale de réforme"**

**⚠ Le mardi matin et le jeudi matin**  
**De 08h30 à 12h00**

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

## **Sommaire de ce mois**

- L'actualité
- Gestion des carrières
- À noter au Journal Officiel
- Missions temporaires
- Calendrier
- Concours / Examens
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérantes

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
<a href="#">08/2021</a>	19/08/2021	C 4311	Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2021
<a href="#">09/2021</a>	26/08/2021	C 423	Conservation des droits à l'avancement : activité professionnelle exercée en disponibilité
<a href="#">33/2008</a>	26/08/2008	C 327	Conduite de véhicules – mise à jour SEPTEMBRE 2021
<a href="#">08/2019</a>	22/08/2019	C 423	Disponibilité – mise à jour 26 AOÛT 2021

Document(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

Fiches d'informations publiées par le CDG 68		
Fiche	Date	Intitulé
Fiches Psycho'ressources	Septembre 2021	<a href="#">La place de la santé mentale dans l'organisation</a> <a href="#">Le présentisme, une présence contreproductive ?</a> <a href="#">Quel type de management en fonction des générations ?</a> <a href="#">Travailler avec les enfants, une adaptation continue</a> <a href="#">Bien accueillir un nouvel arrivant pour faciliter son intégration</a>

Fiche(s) consultable(s) et téléchargeable(s) sur notre site [www.cdg68.fr](http://www.cdg68.fr)

### Conférence régionale de l'emploi 2021

**Changer de métier, évoluer, progresser : parlons accompagnement personnalisé dans nos organisations !**

 [Je m'inscris](#)

Comme en 2019, mais cette fois-ci pour des raisons bien comprises de crise sanitaire, les 18 Centres de Gestion (Ardennes, Aube, Côte d'Or, Doubs, Jura, Marne, Haute-Marne, Meurthe et Moselle, Meuse, Moselle, Nièvre, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Haute-Saône, Saône et Loire, Vosges, Yonne, Territoire de Belfort) de la fonction publique territoriale qui forment l'Interrégion Est, ont privilégié le format webinaire.

Retransmise en direct, cette manifestation pourra être revue en différé dans son intégralité.

Cette année, le thème de l'accompagnement personnalisé à l'élaboration du projet professionnel (APEPP) avec le CEP (Conseil en évolution professionnelle) fera l'objet des regards croisés des trois versants de la fonction publique et du privé.

## Programme et objectifs :

- Introduction de Michel Lorentz, Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Présentation du Panorama de l'emploi territorial par Véronique Dubois, Chargée de mission emploi de l'Interrégion.
- Table ronde : « **Changer de métier, évoluer, progresser : parlons accompagnement personnalisé dans nos organisations et comparons nos pratiques** ». Elle sera l'occasion d'un bilan et de mise en perspectives des différentes pratiques dans les 3 Fonctions publiques et dans le privé. Plusieurs questions seront abordées à travers des interventions en studio et des témoignages recueillis sur le terrain, auprès d'agents en reconversion et de collectivités parties prenantes de l'accompagnement.

Les débats seront animés par Hugues Perinel, fondateur du Réseau Service Public, journaliste, médiateur et coach.

## **Temps de travail 1607h en ALSACE-MOSELLE**

Par une réponse ministérielle du 05/08/2021, le ministère de la Transformation et de la fonction publique confirme l'analyse de la Préfecture du Haut-Rhin et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin réalisée en mars 2021.

En effet, « *la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1 607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements.*

*Toute collectivité territoriale d'Alsace et de Moselle qui déduirait ces deux jours fériés locaux de la durée légale annuelle de travail en la réduisant à 1 593 heures méconnaîtrait les textes applicables en la matière. »*

[SÉNAT - Rép. min. du 05/08/2021 à la QE n° 21870 du 01/04/2021](#)

[SÉNAT - Rép. min. du 05/08/2021 à la QE n° 23517 du 24/06/2021](#) (rappel question n° 21870)

Consécutivement à la publication de la réponse ministérielle, une circulaire de la Préfecture du Haut-Rhin du 20/09/2021 est venue entériner cette analyse.

[Circulaire de la Préfecture du Haut-Rhin du 20/09/2021 relative au décompte du temps de travail des agents publics.](#)

Pour prendre ou reprendre connaissance de l'analyse CDG 68 :

- Article « *Les infos du moment* » : « [Temps de travail : Décompte des 1 607 heures effectives](#) » publiée le 22/03/2021 ;
- [Circulaire CDG 68 n° 02/2021 du 11/03/2021](#) relative au temps de travail (FPT).

## **Promotion interne 2021 - RAPPEL**

La session de promotion interne au titre de l'année 2021 est ouverte.

Pour être déclaré recevable, chaque dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne (session 2021) devra impérativement avoir été envoyé par voie postale au plus tard le **lundi 27 septembre 2021**, le cachet de LA POSTE faisant foi.

Le cas échéant, les dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) peuvent être déposés au siège du CDG 68 au plus tard le lundi 27 septembre 2021 à 17h30.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature (formulaire et pièces justificatives) est impérative pour éviter toute rupture d'égalité entre les agents proposés.

Seule la proposition sur support papier est considérée comme recevable. Aucun dossier de candidature (formulaire et pièces justificatives) à la promotion interne n'est admis par téléphone, télécopie, courriel ou sous toute autre forme ou modalité de transmission.

Voir [arrêté CDG68 n° 2021/G-72 du 28 juin 2021](#) établissant les lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne pour les années 2021 à 2026 et applicables aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés.

Voir [arrêté CDG68 n° 2021/G-73 du 28 juin 2021](#) relatif à l'ouverture de la promotion interne (session 2021).

Voir [circulaire CDG68 n° 05/2021 du 28 juin 2021](#) relative à la promotion interne 2021.

Nombre de postes ouverts :

Rédacteur et rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	8
Attaché (pour les catégories B)	9
Attaché (pour les titulaires du grade de secrétaire de mairie)	14
Agent de maîtrise (ancienneté)	illimité
Agent de maîtrise (examen professionnel)	32
Technicien et technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	4
Ingénieur (ancienneté et examen professionnel)	4
Attaché de conservation du patrimoine	1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1
Educateur des APS et éducateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	22
Chef de service de police municipale	2
Animateur	1

Pour les autres grades : pas de postes ouverts à ce jour. Clôture des postes le 31/10/2021.

### **COVID-19 - Agents vulnérables - modalités applicables à compter du 27/09/21**

Consécutivement à la publication du [décret n° 2021-1162 du 08 septembre 2021](#) pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (JORF n° 0210 du 9 septembre 2021), la DGCL a publié [le 09 septembre 2021 une note d'information](#) relative aux modalités de prise en charge des agents territoriaux vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19.

La note d'information DGCL distingue deux catégories :

- les agents vulnérables sévèrement immunodéprimés ;
- les agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés.

La prise en charge spécifique des agents vulnérables ne peut s'effectuer qu'à la demande de ceux-ci et sur présentation à l'employeur territorial d'un certificat établi par un médecin.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l'agent public devra donc délivrer un nouveau certificat d'isolement établi par un médecin, lequel doit attester que les nouveaux critères de vulnérabilité sont remplis.

En outre, s'agissant uniquement des agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés, ce certificat doit attester que l'agent public est affecté sur un emploi susceptible d'exposition à de fortes densités virales.

En cas de réception de ce certificat, à défaut de pouvoir télétravailler (pour les deux catégories) et à défaut pour l'employeur territorial de garantir des mesures de protections renforcées (uniquement pour la catégorie des agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés), les agents publics vulnérables sont placés en autorisation spéciale d'absence (ASA).

La note d'information DGCL vient préciser d'autres points :

- la possibilité pour l'employeur territorial de saisir le médecin de prévention sur la contestation de la qualification « d'emploi susceptible d'exposition à de fortes densités virales » ;
- la situation des agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés et qui justifient d'une contre-indication à la vaccination ;
- les modalités de retour à leur postes de travail des agents vulnérables non-sévèrement immunodéprimés.

Ces nouvelles dispositions sont applicables à compter du 27 septembre 2021. Dès lors, la note d'information DGCL du 12 novembre 2020 est abrogée à cette même date.

Pour plus d'information quant à ces nouvelles modalités :

- [Décret n° 2021-1162 du 08 septembre 2021](#) pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 (JORF n° 0210 du 9 septembre 2021).
- [Note d'information DGCL du 09/09/2021](#) relative aux modalités de prise en charge des agents territoriaux vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection au Covid-19.

## Brèves

- **Les sujets RH de la rentrée** : la rentrée s'ouvre sur la réforme de l'assurance chômage applicable dès octobre, sur la gestion de la crise sanitaire. La réforme des retraites semble pour l'instant suspendue.
- **Et l'agenda social pour la fonction publique...** : on peut y [lire](#) les discussions sur les mesures salariales. Le **point d'indice** est gelé pour 2022. Les agents de catégorie C seront revalorisés de 35 à 85 euros par mois. La révision du système des carrières (secrétaires de mairie et policiers municipaux), la refonte des grilles indiciaires, la clarification des **missions des DGS**, le **télétravail**, le régime de participation des employeurs à la **protection sociale complémentaire** des agents, le projet de **plan Santé au travail dans la fonction publique pour 2021-2026**, la réforme de la haute fonction publique, la création d'un code de la fonction publique constitue les chantiers de la rentrée sociale dans la fonction publique.

Pour rappel, lors du dernier [CSFPT](#) (Conseil supérieur de la fonction publique territoriale) du 30 juin, ont été vus notamment le projet de décret sur le **temps partiel pour raison thérapeutique dans la FPT** (avis favorable) et un projet de décret relatif à la **création des emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet des collectivités territoriales** (avis défavorable).

- **Protocole sanitaire pour la rentrée scolaire** : 4 niveaux de protection applicables aux personnels et aux élèves sont définis pour l'année scolaire 2021-2022. Le passage d'un niveau du protocole à un autre pourra être déclenché en fonction de la situation épidémique de chaque territoire. Voir [l'infographie](#) (tableau).
- **Nouvelle durée pour le congé de paternité** : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la durée du [congé paternité et d'accueil](#) de l'enfant est doublée (28 jours contre 14 jours auparavant).
- **Santé au travail** : une [loi du 2 août](#) vient renforcer la prévention en santé au travail dans les entreprises. Elle entrera en vigueur à compter du 31 mars 2022. [À retenir](#) : la création des « services de prévention et de santé au travail (SPST), du passeport de prévention et de la visite de mi-carrière professionnelle. À voir également la nouvelle définition du harcèlement sexuel au travail et le renforcement du contenu du document unique d'évaluation des risques.
- **Tickets restaurant** : les mesures relatives aux [titres restaurants](#) sont prolongées de six mois jusqu'au 28 février 2022. À savoir : plafond relevé à 38 euros par jour et possibilité de les utiliser le week-end et les jours fériés.
- **Chèque-vacances** : une aide supplémentaire de 60 euros est attribuée au titre de la prestation d'action sociale [chèque-vacances](#).
- **Concours et crise sanitaire** : les [nouvelles recommandations](#) pour le déroulement des concours et des examens professionnels sont publiées. Elles remplacent celles du 3 mai 2021.
- **Formation de certains agents publics** : un projet de loi renforce la formation des agents publics les moins qualifiés (principalement représentés dans la catégorie C), ceux qui sont les plus exposés aux risques d'usure professionnelle et ceux en situation de handicap. Voir [conseil des ministres du 19 juillet 2021](#).
- **« Conférence sur les perspectives salariales »** : c'est la nouvelle dénomination du rendez-vous salarial dans la fonction publique.
- **AMF** : le président de l'Association des Maires de France, François Baroin, a annoncé qu'il ne souhaitait pas se représenter à un nouveau mandat.
- **Risques psychosociaux et santé au travail** : dans sa rubrique « Carrières », *La Gazette des communes* a publié en juillet un entretien avec le service Conseil et organisation en santé au travail du CDG 68 sur les risques psychosociaux et le « travailler-ensemble ».

### **GIPA 2021**

À la suite à la publication du décret n° 2020-1298 du 23 octobre 2020 (JORF n° 0260 en date du 25 octobre 2020) modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat et de l'arrêté du 23 juillet 2021 (JORF n° 0186 en date du 12 août 2021) fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) est prorogée au titre de l'année 2021.

Pour plus d'information, la [circulaire CDG 68 n° 08/2021 du 19 août 2021](#) relative à la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA) 2021 est à votre disposition, ainsi qu'un [calculateur GIPA 2021](#) et un [modèle d'arrêté](#) portant attribution de la GIPA 2021.

### **Publication du règlement relatif à l'instauration du télétravail au CDG 68**

En accord avec les membres du comité technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) et consécutivement à la publication de la circulaire CDG 68 n° 06/2021 du 30/06/2021 relative au télétravail dans la fonction publique territoriale, le règlement relatif à l'instauration du télétravail au CDG 68 a été publié sur le site internet du CDG 68 (accès collectivités uniquement).

Ce règlement peut constituer une source d'inspiration pour les collectivités territoriales et établissements publics dans le cadre de l'instauration du télétravail en leur sein.

Pour mémoire, tel qu'il ressort de l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique du 13/07/2021, l'ensemble des employeurs publics devront avoir engagé des négociations avant le 31/12/2021 en vue de la conclusion d'un accord relatif au télétravail qui déclinera l'accord. Des évolutions réglementaires induites par cet accord devraient être prises dans le délai de 6 mois suivant sa signature (soit le 13/01/2022 au plus tard).

LIEN : [Règlement relatif à l'instauration du télétravail au CDG 68](#)

## À noter au Journal Officiel

---

### **Personnes vulnérables et activité partielle**

Le décret précise les conditions dans lesquelles les personnes les plus vulnérables à la Covid-19 peuvent être placées en activité partielle. La liste des pathologies identifie les bénéficiaires. Les dispositions sont applicables à partir du 27 septembre 2021.

[Décret n° 2021-1162 du 8 septembre 2021](#) pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, JO du 09/09/21.

### **Indemnité de télétravail : « forfait télétravail »**

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les agents et les apprentis dans les collectivités peuvent bénéficier d'une indemnité dénommée « forfait télétravail ». Cette allocation forfaitaire vise à rembourser des frais engagés par les agents lorsqu'ils télétravaillent. Elle est accordée après délibération de l'organe délibérant de la collectivité. Le montant du « forfait télétravail » est fixé à 2,5 euros par journée de télétravail, dans la limite de 220 euros par an.

[Décret n° 2021-1123 du 26 août 2021](#) portant création de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics civils et des magistrats, JO du 28/08/21.

[Arrêté du 26 août 2021](#) pris pour l'application du décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats, JO du 28/08/21.

[Circulaire télétravail \(FPT\)](#) du 30 juin 2021 et [règlement relatif à l'instauration du télétravail](#) (accès collectivités) publiés par le CDG 68.

Voir également [l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail](#) dans la fonction publique du 13 juillet 2021.

## **Loi laïcité : serment du policier municipal et référent laïcité**

L'article 2 de la loi précise que préalablement à sa prise de fonctions, tout **agent de police municipale** déclare, par une prestation de serment, servir la République. L'article 3 présente le **référént laïcité**, désigné par les collectivités. Il est chargé d'apporter des conseils relatifs au respect du principe de laïcité au fonctionnaire ou au chef de service qui le consulte. Il organise une journée de la laïcité le 9 décembre de chaque année. Les fonctions du référent laïcité s'exercent sous réserve de la responsabilité du chef de service. Un décret en Conseil d'État en attente de publication déterminera les missions, les modalités et les critères de désignation de ces référents.

[Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République, JO du 25/08/21.

## **Indemnité GIPA**

L'arrêté fixe le taux de l'inflation et les valeurs annuelles du point à prendre en compte pour la période de référence du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2020.

[Arrêté du 23 juillet 2021](#) fixant au titre de l'année 2021 les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat, JO du 12/08/21.

Voir la [circulaire CDG 68 n° 08/2021 du 19 août 2021](#) relative à la GIPA 2021, ainsi que le [calculateur GIPA 2021](#) et un [modèle d'arrêté](#) portant attribution de la GIPA 2021.

## **Covid-19 : passe sanitaire, obligation vaccinale des agents et ASA**

Pour endiguer la recrudescence des cas de contamination liée au virus de la Covid-19, protéger la population, éviter une saturation du système hospitalier et assurer la reprise des activités liées à la rentrée, la loi étend le passe sanitaire et prévoit l'obligation vaccinale pour un certain nombre d'agents publics (liste des emplois concernés). Les agents bénéficient d'une autorisation d'absence pour se rendre aux rendez-vous médicaux liés aux vaccinations (article 17).

[Loi n° 2021-1040 du 5 août 2021](#) relative à la gestion de la crise sanitaire, JO du 06/08/21.

[Décret n° 2021-1059 du 7 août 2021](#) modifiant le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, JO du 08/08/21.

Retrouvez dans la [rubrique « Actualités Covid-19 » du CDG 68](#), la mise à jour des informations relatives à la santé et sécurité au travail et à la situation statutaire des agents dans le contexte de crise sanitaire : le calendrier des mesures, le contrôle par l'employeur, la procédure à suivre en cas de non-présentation du passe sanitaire ou de non-respect de l'obligation vaccinale, les mesures d'organisation du travail et du télétravail à partir de septembre, la prévention des agents exposés.

Voir également [la note d'information de la DGCL du 11 août 2021](#) relative à l'obligation de présentation d'un passe sanitaire sur le lieu de travail et à la vaccination obligatoire contre la Covid-19 dans la FPT et les [questions/réponses relatives à la prise en compte dans la FPT de l'évolution de l'épidémie de Covid-19](#), ainsi que le [protocole sanitaire pour assurer la santé et la sécurité des salariés face à l'épidémie de Covid-19](#) en ligne sur le site du ministère de l'emploi.

## **Temps partiel thérapeutique pour les agents de l'État**

Le décret précise, pour les fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique de l'État, les conditions d'octroi et de renouvellement des droits à TPT, à partir du 31 juillet 2021.

[Décret n° 2021-997 du 28 juillet 2021](#) relatif au temps partiel pour raison thérapeutique dans la fonction publique de l'État, JO du 30/07/21.

## **Formation des élus**

Le texte définit les valeurs et les montants des droits individuels à la formation des élus locaux.

[Arrêté du 12 juillet 2021](#) portant diverses mesures applicables au droit individuel à la formation des élus locaux, JO du 21/07/21.

## **Missions temporaires**

---

### **Covid-19 : Passe sanitaire et obligation vaccinale**

Au regard des lieux d'affectation ou de la qualification de l'agent mis à disposition, il appartient à la collectivité d'accueil de s'assurer du respect de la réglementation relative au passe sanitaire et à l'obligation vaccinale par les agents concernés.

## Calendrier

### Commission Administrative Paritaire

CAP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	<b>A</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/
	Divers	<b>B</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/
	Divers	<b>C</b>	15/10/2021 à 09h00	délaï échu
	Divers	<b>C</b>	10/12/2021 à 09h00	15/11/2021

### Commission Consultative Paritaire

CCP	Objet	Cat.	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	Divers	<b>A</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/
	Divers	<b>B</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/
	Divers	<b>C</b>	<b>Réunion selon saisines</b>	/

### Comité Technique

CT	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	<b>19/10/2021 à 09h00</b> <b>Attention : changement de date</b>	délaï échu
	30/11/2021 à 09h00	29/10/2021

### Comité médical départemental du Haut-Rhin

Comité médical départemental du Haut-Rhin	Le Comité médical départemental du Haut-Rhin se réunit le mercredi après-midi		Le secrétariat du Comité médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins <b>deux mois</b> avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent (expertise à réaliser auprès du médecin agréé).
	Dates des réunions		
	/	20/10/2021	
	24/11/2021	15/12/2021	

**POUR INFORMATION** : Une fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Comité médical départemental



## Commission départementale de réforme du Haut-Rhin

Commission départementale de réforme du Haut-Rhin	La Commission départementale de réforme du Haut-Rhin se réunit le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
	Dates des réunions	
	<b>07/10/2021</b> <b>Attention : changement de date</b>	délai échu
	09/12/2021	16/11/2021

**⚠ TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ**

### Commission départementale de réforme

Suite aux dispositions du décret n° 2019-301 du 10/04/2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) dans la fonction publique territoriale et afin de vous accompagner au mieux dans vos démarches, **une mise à jour a été effectuée sur le site du Centre de Gestion dans la rubrique Protection Sociale / Commission de réforme**. N'hésitez pas à la consulter.

En cas de saisine de la Commission départementale de réforme, il convient d'utiliser la fiche de renseignements ainsi que les formulaires mis à votre disposition.

## Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
<b>Adjoint technique P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe</b>	*	Concours	Du 24/08/2021 au 29/09/2021	07/10/2021
<b>Éducateur de Jeunes Enfants</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 07/09/2021 au 13/10/2021	21/10/2021
Infirmier en soins généraux	<a href="#">CDG 51</a>	Concours	Du 07/09/2021 au 13/10/2021	21/10/2021
Moniteur-Educateur et Intervenant Familial	<a href="#">CDG 25</a>	Concours	Du 07/09/2021 au 13/10/2021	21/10/2021
<b>Auxiliaire de puériculture</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 21/09/2021 au 27/10/2021	04/11/2021
<b>Assistant d'enseignement artistique P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe</b>	En fonction des spécialités **	Concours	Du 14/09/2021 au 20/10/2021	28/10/2021
<b>Assistant d'enseignement artistique</b>	En fonction des spécialités **	Concours	Du 14/09/2021 au 20/10/2021	28/10/2021
<b>Adjoint Administratif P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021
<b>Technicien</b>	<a href="#">CDG 25</a>	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021
<b>Technicien P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 67</a>	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021
<b>Gardien Brigadier de Police Municipale</b>	<a href="#">CDG 67</a>	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021
<b>Garde-Champêtre Chef</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Concours	Du 05/10/2021 au 10/11/2021	18/11/2021

(\*) Organisés :

- par le CDG 25 dans les spécialités « environnement, hygiène » et « conduite de véhicules »,
- par le CDG 68 dans les spécialités « bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers » et « logistique, sécurité »,
- par le CDG 90 dans les spécialités « espaces naturels, espaces verts » et « mécanique, électromécanique ».

(\*\*) Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Examens

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
<b>Adjoint technique P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe</b>	<a href="#">CDG 68</a>	Examen	Du 24/08/2021 au 29/09/2021	07/10/2021
<b>Assistant d'enseignement artistique P<sup>al</sup> de 1<sup>ère</sup> classe</b>	À définir **	Examen	Du 14/09/2021 au 20/10/2021	28/10/2021
<b>Assistant d'enseignement artistique P<sup>al</sup> de 2<sup>ème</sup> classe</b>	À définir **	Examen	Du 14/09/2021 au 20/10/2021	28/10/2021

(\*\*) Consulter le site [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).

## Prévention des risques professionnels

### Maladie de Lyme : quelle prévention en milieu professionnel ?

Du printemps à l'automne, les agents intervenant dans les espaces boisés, les prairies, les jardins, les parcs ou dans toutes les zones où la végétation est abondante sont exposés aux piqûres de tiques. Ces acariens peuvent être vecteur de différentes maladies graves dont la plus fréquemment transmise est la maladie de Lyme ou borréliose de Lyme.

Chaque année, c'est environ 30 000 cas de borréliose de Lyme qui sont identifiés en France. Il existe une grande disparité régionale des cas avec une prédominance des infections dans l'Est et le Centre du territoire (Alsace, Lorraine, Limousin notamment).



Il n'existe pas de vaccin pour prévenir la borréliose de Lyme, il faut :

- **se protéger contre les piqûres** de tiques : porter des vêtements longs couvrant les bras et les jambes ainsi qu'un chapeau (rentrer le bas du pantalon dans les chaussettes et la chemise dans le pantalon), utiliser un répulsif à pulvériser sur les vêtements (respecter le mode d'emploi et les contre-indications, demander l'avis du médecin de prévention) ;
- **inspecter minutieusement son corps** après des activités en plein air, en particulier les parties bien irriguées en sang, chaudes, humides et où la peau est fine (sous les aisselles, dans les plis du coude, derrière les genoux, dans le cuir chevelu, derrière et dans les oreilles, dans le nombril et autour des régions génitales). Répéter cette inspection le lendemain ;
- **retirer rapidement les tiques** présents : le risque de transmission de la bactérie est d'autant plus grand que le temps de contact avec la peau est prolongé ;
- **surveiller la zone piquée**, le cas échéant.

Lorsque la maladie est contractée dans le cadre professionnel, sous certaines conditions, elle peut faire l'objet d'une demande de reconnaissance en maladie professionnelle. À ce titre, il est important d'organiser une démarche de prévention.

Cette dernière repose sur :

- l'évaluation des risques liés à l'exposition des tiques et la définition de mesures de prévention adaptées ;
- l'information des agents sur les risques liés à l'exposition aux tiques et sur les mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- la mise à disposition d'équipements de protection (ex. : tire-tiques, vêtements de travail longs et couvrants) ;
- la surveillance médicale périodique des agents.

Pour vous accompagner dans vos démarches et pour de plus amples renseignements sur le sujet, vous pouvez consulter :

- le dépliant de la MSA et de l'INRS : [Maladie de Lyme et travail - Dépliant - INRS](#) ;
- une information du Centre de Gestion : [Piqûres et morsures d'insectes et d'animaux venimeux](#) ;
- le site internet du [Ministère des Solidarités et de la Santé](#).

## ***Archivistes itinérantes***

---

Les archivistes du Centre de Gestion se tiennent à votre disposition pour tout renseignement. Elles sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Claudine STUDER-CARROT : **poste 871**
- Valérie BERNARD : **poste 872**
- Emmanuelle HARTMANN : **poste 873**

ou via les adresses e-mail suivantes :

[c.studer-carrot@cdg68.fr](mailto:c.studer-carrot@cdg68.fr)

[v.bernard@cdg68.fr](mailto:v.bernard@cdg68.fr)

[e.hartmann@cdg68.fr](mailto:e.hartmann@cdg68.fr)

---

**Abonnement « électronique »** au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : [l.neff@cdg68.fr](mailto:l.neff@cdg68.fr)

Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : [www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)

**NOUVEAU** : portail national dédié aux concours et examens : [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)